

A R R E T E N° 594/2022-PM/EW/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE GIRATOIRE FORME PAR LE CHEMIN DU PETIT TAMPON ET LA
RUE EDGAR AVRIL
DU 20 AU 27 OCTOBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par BTOI ENROBES REUNION en date du 14/10/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 12/10/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le giratoire formé par le chemin du Petit Tampon et la rue Edgar Avril**, afin de permettre les travaux de réfection de voirie en enrobés par BTOI ENROBES REUNION ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 20 octobre 2022 au jeudi 27 octobre 2022, sauf week-end, de 8h00 à 16h30, **le giratoire formé par le chemin du Petit Tampon et la rue Edgar Avril**, est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BTOI ENROBES REUNION.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de BTOI ENROBES REUNION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 17 octobre 2022

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GOSPIER
3ème Adjoint

